

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 mars 2025
PROCES-VERBAL**

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE, Antoine COMBEDIMANCHE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Pilar DIAZ-COMTE, Robert BARDE (*arrivée à 18h07, à partir de la délibération n°2*), Nicolas REINKE, Martine JAILLON, Stéphane PLANTA, Agnès RAPHANEL, Arlette GIAMMATTEO, Bénédicte LEBLEU, Angélique DESPESSE, Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Jacques BLACHIER, Béatrice TEISSIER, Cécile TREMPIL

Étaient représenté(e)s :

- Julie HERMANN pouvoir à Angélique DESPESSE
- Virginie BOUCHET pouvoir à Alban PANO
- Valentin HODOT pouvoir à Stéphane PLANTA
- Fabien PAPAZIAN pouvoir à Arlette GIAMMATTEO
- Jean-Emmanuel GREGORIO pouvoir à Bruno DUMET
- Laure COMBE pouvoir à Olivier DRAGON

Date de la convocation : 19 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents :

- De 18h00 à 18h07 (délibération 2025/03/27-1) : 22
- De 18h07 à la fin de séance (délibérations 2025/03/27-2 et suite) : 23

Nombre de membres excusés représentés : 6

Nombre de votants :

- De 18h00 à 18h07 (délibération 20250327-1) : 28
- Pour les délibérations 2025/03/27-2 et 2025/03/27-5 (Retrait de Monsieur le Maire pour le vote ayant également le pouvoir de Madame Virginie BOUCHET) : 27
- Pour les délibérations 2025/03/27-3, 2025/03/27-4 et de 2025/03/27-6 à 2025/03/27-20 : 29

Secrétaire de séance : Gérard DEVAUX

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le maire rend hommage à Thierry Vaillant, Chabeuillois qui nous a quitté le 16 mars 2025 à l'âge de 79 ans, et assure de nos pensées l'ensemble de ses proches.

Monsieur le maire remercie les services qui ont pleinement contribué à toute l'élaboration de ces documents budgétaires.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2025

Monsieur Olivier DRAGON : *il y a une coquille dans la délibération numéro 6, une inversion SCI LTL et TLT.*

Monsieur le Maire : *merci pour cette remarque, nous allons le rectifier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 13/02/2025.

2025/03/27-01 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2024**Rapporteur : Thérèse MERIT**

VU les articles L.1612-12 et L.2121-31, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 VU la délibération n°2024/03/28-12 approuvant le budget primitif du budget principal 2024.
 VU la délibération n°2024/12/05-13, portant décision modificative n°1 du budget principal 2024.
 VU la décision n°DEC2025002 du 9 janvier 2025 portant virement de crédit n°1.
 VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit arrêter le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion le 3 mars 2025.
 Il arrête les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice 2024 de la façon suivante :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2024	5 731 842.22 €	6 195 136.27 €	1 911 871.37 €	2 169 615.57 €
Résultats de l'exercice 2024	463 294.05 €		257 744.20 €	
Report résultats exercice 2023		1 140 804.62 €	799 044.80 €	
Total réalisations + reports	5 731 842.22 €	7 335 940.89 €	2 710 916.17 €	2 169 615.57 €
Résultats de l'exercice 2024 avec les résultats reportés 2023	1 604 098.67 €		- 541 300.60 €	
Restes à réaliser à reporter au BP 2025			422 961.12 €	276 235.51 €
TOTAL CUMULE	5 731 842.22 €	7 335 940.89 €	3 133 877.29 €	2 445 851.08 €
Résultats de l'exercice 2024 avec les résultats reportés 2023 et les restes à réaliser	1 604 098.67 €		- 688 026.21 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- **DE PRECISER** que le compte de gestion 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025/03/27-02 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024**Rapporteur : Thérèse MERIT**

VU les articles L.1612-12 et L.2121-31, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 VU la délibération n°2024/03/28-12 approuvant le budget primitif du budget principal 2024.

VU la délibération n°2024/12/05-13, portant décision modificative n°1 du budget principal 2024.
 VU la décision n°DEC2025002 du 9 janvier 2025 portant virement de crédit n°1.
 VU la délibération n°2025/03/27-01 du 27 mars 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 du budget principal.
 VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.
CONSIDERANT la nécessité d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 avant le 30 juin 2025,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. A défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5 du CGCT, la chambre régionale des comptes lors du plus proche budget voté par la collectivité.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. C'est à ce titre qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Le déficit éventuel du compte administratif est calculé à partir de la différence entre les recettes et les dépenses (y compris les restes à réaliser) du résultat du budget principal et des budgets annexes (hors CCAS et caisse des écoles).

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il est voté hors de la présence du maire, qui ne doit donc pas signer le document et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 est concordant avec le compte de gestion précédemment approuvé. Il arrête la situation budgétaire de la façon suivante :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2024	5 731 842.22 €	6 195 136.27 €	1 911 871.37 €	2 169 615.57 €
Résultats de l'exercice 2024	463 294.05 €		257 744.20 €	
Report résultats exercice 2023		1 140 804.62 €	799 044.80 €	
Total réalisations + reports	5 731 842.22 €	7 335 940.89 €	2 710 916.17 €	2 169 615.57 €
Résultats de l'exercice 2024 avec les résultats reportés 2023	1 604 098.67 €		- 541 300.60 €	
Restes à réaliser à reporter au BP 2025			422 961.12 €	276 235.51 €
TOTAL CUMULE	5 731 842.22 €	7 335 940.89 €	3 133 877.29 €	2 445 851.08 €
Résultats de l'exercice 2024 avec les résultats reportés 2023 et les restes à réaliser	1 604 098.67 €		- 688 026.21 €	

Madame Cécile TREMPIL : Si je fais le bilan financier du changement de gestion du périscolaire, il entraîne une baisse de coût de 378 000 €, une baisse de recette de 162 000 € et une hausse de la participation de la DSP de 217 000 €, j'en déduis donc à ce stade que le mode de gestion en DSP entraîne un déficit pour la commune mais qui n'est pas conséquent. J'ai noté qu'un service complémentaire a été mis en place pour satisfaire aux besoins supplémentaires et j'aimerais avoir un bilan sur ce coût et sur le personnel que cela représente. Et enfin combien de place moyenne sont utilisées par mois et le nombre de demandes non satisfaites. Si vous ne pouvez pas apporter toutes les réponses tout de suite, dans ce cas un complément par mail.

Monsieur le Maire : Pour ce qui est en lien avec le compte administratif, on pourra vous apporter le plus de réponse possible dès lors que l'on aura le rapport d'activité de la structure, on pourra vous faire part de tous les chiffres, que ce soit sur le volet financier, sur le coût du service supplémentaire, sur le nombre de personnes nécessaires aussi, sur le nombre d'enfants accueillis et effectivement sur ceux qui ne peuvent pas trouver place aussi. Y a-t-il d'autres observations sur le compte administratif ?

Madame Cécile TREMPIL : sur les associations, vous avez évoqué une augmentation de 8 % de mémoire, je voulais savoir s'il était possible de faire la part de tout ce qui était subventions exceptionnelles et les événements particuliers et ce qui ne relève que du fonctionnement habituel des associations.

Monsieur le Maire : On a eu l'année dernière 10 000 € qui étaient dédiés à la particularité de l'anniversaire du jumelage mais on maintient cette somme dans l'enveloppe globale, c'est ce qu'il faut retenir. On pourrait se dire qu'une fois cet événement passé on fait sortir cette somme du budget, mais nous avons fait le choix de la maintenir. Alors en effet il y a eu une augmentation parce qu'il y a eu des demandes supplémentaires, mais cette augmentation est maintenue sans se contenter du socle que l'on avait en 2022.

Madame Cécile TREMPIL : est-ce que vous avez connaissance d'événements supplémentaires en 2025 ?

Monsieur le Maire : On pourra demander cela au vote des subventions tout à l'heure. Pas d'autres observations ?

Je vais en faire quelques-unes pour compléter les propos de Thérèse. Aujourd'hui, et vous le savez bien, nos budgets et nos capacités à investir résident dans notre capacité à contenir aussi notre budget de fonctionnement, et cela n'est pas sans difficulté avec à la fois les crises de l'énergie qu'on a subi et à la fois les matières premières, les denrées alimentaires, les points d'indices augmentés, les CNRACL à venir, l'inflation...

Et quand on met bout à bout les dépenses de fonctionnement du budget 2022, 2023, 2024, quand vous avez eu successivement 5,2 % d'inflation en 2022, 4,9 en 2023 et 2 % en 2024, alors on a un budget qui aujourd'hui augmente de 280 000 € et si on additionne toutes ces augmentations on arrive à 1 million d'euros pratiquement.

C'est à dire que la gestion budgétaire de la commune elle est là, on a pu contenir 720 000 € d'augmentation par un effet mécanique tout simplement. Et 720 000 € ce n'est ni plus ni moins qu'autant à investir derrière, je crois que ça a le mérite d'être souligné.

Quand on a aussi du service public qui se consolide encore un peu plus, et on en fera écho tout à l'heure, avec une police municipale qui augmente son budget en passant à près de 350 000 € à l'année, dire que tout cela on le fait aussi sans forcément avoir des moyens supplémentaires. Je m'explique, on ne touche pas et on n'a pas touché à la fiscalité comme on s'y était engagé, on ne va pas endetter la collectivité en ayant recours à l'emprunt, ce qui vous donne des chiffres extrêmement encourageants parce qu'aujourd'hui les dépenses réelles de fonctionnement à Chabeuil c'est 720 € par habitant quand dans la moyenne des autres villes on est à 1000 €, on a une dette de 294€ par habitant quand on est ailleurs à 800€. C'est un recours à la dette de 34 % et on est à 66 % ailleurs. Il n'y a pas de magie là-dedans mais il y a du bon sens et de la responsabilité. Quand on gère en bon père de famille, en tout cas c'est ce que l'on s'efforce de faire, les résultats sont là avec une gestion du compte administratif qui le démontre.

A l'issue de la sortie de la salle de Monsieur le Maire (ayant également le pouvoir de Madame Virginie BOUCHET), le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Dumet 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré à 27 voix pour, décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, conformément au tableau ci-dessus.

- **DE PRECISER** que le compte administratif 2024 est concordant avec le compte de gestion 2024 précédemment approuvé.

2025/03/27-03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats.

VU la délibération n°2024/03/27-02 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2024.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Au regard des résultats concordants du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision d'affectation des résultats suivante pour le budget principal :

AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
Excédent de fonctionnement au CA 2024	1 604 098.67 €
Solde d'investissement au CA 2023 :	
<i>Besoin de financement de la section investissement</i>	541 300.60 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
<i>Besoin de financement au titre des Restes à Réaliser</i>	146 725.61 €
Besoin de financement global (solde d'investissement + solde des RAR)	688 026.21 €
AFFECTATION au BP 2024 :	
1) affectation en section d'investissement au R/1068	688 026.21 €
2) report en section de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	916 072.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2024 selon les modalités inscrites dans le tableau ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les sommes correspondantes seront reprises dans le Budget Primitif 2025.

2025/03/27-04 - BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES : COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU les articles L.1612-12 et L.2121-31, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/03/28-18 approuvant le budget primitif du budget annexe « Energies Renouvelables » 2024,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit arrêter le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion le 03 mars 2025.

Il arrête les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice 2024 de la façon suivante :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2024	3 314.54 €	5 703.17 €	3 269.00 €	2 537.00 €
Résultats de l'exercice 2024	2 388.63 €		- 732.00 €	
Report résultats exercice 2023		16 379.30 €		5 307.37 €
Total réalisations + reports	3 314.54 €	22 082.47 €	3 269.00 €	7 844.37 €
Résultats de l'exercice 2024 avec les résultats reportés 2023	18 767.93 €		4 575.37 €	
Restes à réaliser à reporter au BP 2025	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CUMULE	3 314.54 €	22 082.47 €	3 269.00 €	7 844.37 €
Résultats de l'exercice 2024 avec les résultats reportés 2023 et les restes à réaliser	18 767.93 €		4 575.37 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- **DE PRECISER** que le compte de gestion 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025/03/27-05 - BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU les articles L.1612-12 et L.2121-31, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2024/03/28-18 approuvant le budget primitif du budget annexe « Energies Renouvelables » 2024,

VU la délibération n°2025/03/27-04 du 27 mars 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Energies Renouvelables »,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 avant le 30 juin 2025,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. A défaut, ce dernier saisit, selon la procédure prévue par l'article L. 1612-5 du CGCT, la chambre régionale des comptes lors du plus proche budget voté par la collectivité.

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. C'est à ce titre qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Le déficit éventuel du compte administratif est calculé à partir de la différence entre les recettes et les dépenses (y compris les restes à réaliser) du résultat du budget principal et des budgets annexes (hors CCAS et caisse des écoles).

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il est voté hors de la présence du maire, qui ne doit donc pas signer le document et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 est concordant avec le compte de gestion précédemment approuvé. Il arrête la situation budgétaire de la façon suivante :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice 2024	3 314.54 €	5 703.17 €	3 269.00 €	2 537.00 €
Résultats de l'exercice 2024	3 388.63 €		- 732.00 €	
Report résultats exercice 2023		16 379.30 €		5 307.37 €
Total réalisations + reports	3 314.54 €	22 082.47 €	3 269.00 €	7 844.37 €
Résultats de l'exercice 2024 avec les résultats reportés 2023	18 767.93 €		4 575.37 €	

A l'issue de la sortie de la salle de Monsieur le Maire (ayant également le pouvoir de Madame Virginie BOUCHET), le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Dumet 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré à 27 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Energies renouvelables » pour l'exercice 2024.
- **DE PRECISER** que le compte administratif 2024 du budget annexe « Energies Renouvelables » est concordant avec le compte de gestion précédemment approuvé.
- **DE PRECISER** que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront reportés au budget primitif 2025 du budget annexe « Energie Renouvelables »

2025/03/27-06 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants,
VU le débat d'orientation budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2025.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif au plus tard le 15 avril 2025,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le budget prévisionnel 2025, pour le budget principal. Ce budget, voté par chapitres, s'équilibre en section de fonctionnement à 6 828 000 euros et en investissement à 3 960 000 euros.

(Voir le détail du budget en annexe)

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET 2025	6 828 000.00 €	6 828 000.00 €	3 960 000.00 €	3 960 000.00 €

Monsieur Olivier DRAGON : Monsieur le maire, votre conseil municipal nous présente ce soir son 4ème budget dans le cadre de ce mandat réduit à 4 années. Dans un souci de clarté envers les Chabeuillois, nous, moi-même, mesdames COMBE et ANJOUY, nous souhaitons insister plus sur ce qui nous différencie de votre gestion communale, de vos priorités, de vos méthodes, sur ce que nous considérons comme des manques dans certains domaines de la gestion communale.

Pour autant, nous avons partagé depuis 2022 et nous les partagerons encore avec vous, un certain nombre de positions, soit parce que vos projets et dossiers en cours ou priorités étaient aussi les nôtres au budget 2020 (exemple la requalification de l'école Cuminal, la requalification de l'école de Parlanges aussi), parfois depuis plus longtemps comme la stabilité des taux d'imposition communaux, la révision du PLU engagé en 2013, soit parce que nous avons soutenu véritablement certains de vos projets spécifiques adaptés à l'intérêt communal. Pour autant, et c'est bien normal, nous avons aussi des approches et des priorités différentes sur plusieurs sujets, des visions différentes également sur certains enjeux communaux et notre propre conception d'une démocratie locale exemplaire et d'une véritable participation citoyenne.

Au vu de ces différences, nous ne souhaitons pas nous positionner sur le budget 2025. Ce budget 2025, nous l'avons déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, qui est selon nous à la fois un manque d'ambition de votre section d'investissement et donc des différences significatives de vision et de priorité entre nous et votre majorité.

Pour en revenir sur ce manque d'ambition sur votre section d'investissement. Autour de deux millions de programmes effectifs or il reste à réaliser des opérations d'ordres pour un niveau à peine plus élevé qu'en 2022, pour finalement viser le record du taux d'endettement le plus bas de la ville, pour dites-vous laisser de plus grandes amplitudes à la prochaine équipe.

Mais nous considérons que ce ratio, quand il atteint des niveaux très bas et dans la durée surtout, n'est pas forcément le signal d'une très bonne gestion des recettes communales et notamment des impôts des Chabeuillois. Les Chabeuillois sont en effet en droit d'attendre en retour des investissements réguliers qui améliorent les services rendus ou les adapter à de nouveaux besoins ou des contextes qui évoluent.

Nous sortons quand même de cinq années de sous-investissement même si effectivement 2020 et 2021 sont à relativiser quelque peu vu le contexte du COVID et les élections de 2020. Voilà pour ce premier point.

Et puis il y a aussi des différences significatives de priorités entre nous et votre majorité. Premier exemple un soutien insuffisant, selon nous, du CCAS aux Chabeuillois en précarité économique. Il y en a de plus en plus même à Chabeuil, simplement ceux qui tombent dans cette précarité économique sans l'avoir jamais été auparavant hésitent parfois à contacter les services sociaux, voire les associations locales d'aides sociales.

Le CCAS, moins stigmatisant, permettrait de proposer des actions directes de diverses formes possibles (aide à l'accès à une mutuelle santé, ou des prêts à la consommation) pour éviter que des gens basculent dans le surendettement. Mais cela supposerait à la fois une structuration plus renforcée du personnel CCAS, ce qui n'est pas prévu dans votre budget. En cela votre majorité est cohérente avec certains de vos leaders nationaux pour qui l'action sociale rime forcément à l'assistantat qui serait devenu le cancer de notre société. Nous considérons pour nous qu'une action sociale intelligente est possible si elle est préventive en respectant la dignité des personnes et constitue non pas une dépense à fond perdue mais une dépense active et utile.

Deuxième point notamment s'agissant de la gestion de l'amende SRU, il faut désormais atteindre 25 % de logements sociaux alors que jusqu'en 2022 Chabeuil restait sur la tranche de 20 %, déjà ardu à atteindre même progressivement. Avec ce changement majeur de contexte réglementaire, nous aurions trouvé très pertinent que vous adaptiez dès 2025 le dispositif d'aide financière mis en place il y a plus de 10 ans pour les inciter à conventionner leurs logements occupé ou vacant après les travaux afin de créer du logement social dans le secteur diffus, car en augmentant significativement ces aides cela stimulerait un effet de levier tout en permettant de déduire toutes ces dépenses communales de l'amende SRU avec un effet en N+2 mais au final avec une situation financière neutre pour les finances de la commune.

D'ailleurs l'agglomération a mis en place un nouveau règlement en janvier 2025 et il aurait été pertinent selon nous qu'un nouveau dispositif communal plus incitatif vienne s'y adosser en cohérence et en complémentarité avec celui de l'agglomération. Cela supposerait bien sûr une forte communication dans le domaine. Étant donné que nous sommes entrés au 1^{er} janvier dans ce nouveau PRH, avec de nouveaux objectifs encore plus compliqués à atteindre c'est bien le moment selon nous de renforcer ce dispositif d'aide à la rénovation énergétique.

Troisième point, s'agissant du canal des Moulins, nous regrettons toujours la position ambiguë et floue de la majorité municipale envers les services de l'État et notre obligation communale d'entretenir ce canal. Dans le budget 2025 nous n'avons pas identifié de signal positif en ce sens et la proposition de l'état faite aux communes de s'inscrire dans une démarche vertueuse de gestion sobre de ressources en eau ne nous paraît pas incompatible avec cette obligation d'entretien du canal des moulins. Car le canal des moulins a bien d'autres fonctions notamment en centre-ville avec un objectif de rafraîchissement et le maintien de la biodiversité. Cette démarche de label de sobriété nous allons la soutenir mais s'il vous plaît ne tirez pas argument de cette missive préfectorale pour délaisser le canal des moulins. Plus globalement votre politique en matière d'environnement, pour la propreté urbaine, nous pose aussi quelques questions, nous ne sommes pas franchement convaincus de la pertinence esthétique ni opérationnelle des palissades des conteneurs semi-enterrés. Nous pensons qu'il manque des composteurs collectifs dans le cadre de ses points d'apport volontaire.

Quant aux 15 000€ d'études prévus pour la requalification de la place de la Poste, nous nous permettons de vous rappeler qu'une étude d'ampleur a été menée en 2016 ou 2017 par un cabinet spécialisé dont j'ai oublié le nom et elle portait notamment sur la place de la Poste. Cette étude, qui est toujours d'actualité, vous permettrait d'économiser ces 15 000€ pour d'autres dépenses.

Enfin, nous sommes surpris que s'agissant de l'entretien ou de la rénovation d'une école, le délai de rénovation d'ampleur de Jérôme Cavalli à Parlanges n'ait pas encore été finalisé alors qu'elle était identifiée comme priorité en 2022 puisque plusieurs scénarios nous avaient été indiqués. Pour ces raisons et au regard de ces éléments d'explications et d'argumentations, s'agissant de Nathalie ANJOUY, Laure COMBE et moi-même nous voterons contre ce budget 2025.

Madame Cécile TREMPIL : Vous pouvez renoncer à l'emprunt mais de façon mesurée car cela a un impact sur l'économie locale, si la commune était dans une situation catastrophique ce serait justifié mais ce n'est pas le cas. Le BTP souffre énormément, chaque marché compte surtout aux vues des dégradations qui s'accélèrent sur certaines voiries. En outre la fiscalité locale reste très en dessous de la strate.

Je voudrais toutefois vous demander que soit étudié l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je formule donc une première proposition, je réitère ma demande d'augmentation de la taxe d'habitation pour rejoindre la limite inférieure à 75 % par rapport à la limite départementale. C'est aussi une question d'équité par rapport aux difficultés de logement.

Je formule une deuxième proposition, au sujet du coût de l'énergie qui a largement baissé, on pourrait peut-être examiner l'opportunité d'un repas à zéro pour les familles en situation de grande difficulté à Chabeuil, avec le soutien social du CCAS et du département qui se réduit, les conditions de secours alimentaire sont devenues draconiennes laissant des familles dans des difficultés importantes.

Ce qui m'amène à la proposition 3, serait-il possible d'augmenter le budget du CCAS afin d'augmenter les aides aux familles en difficultés, le département n'apportant pas toujours de réponse aux situations d'urgences.

Au sujet de l'amende SRU, quel est le montant de l'amende pour 2025 et quelles sont les déductions que la commune peut faire alors pour 2025 et quels sont les projets dans les tiroirs ? Atteindre le taux SRU c'est aussi stimuler le logement social public, il serait efficace d'accompagner les habitants pour monter les dossiers et le conventionnement en PLU.

Sur les choix en matière d'investissement, le budget sécurité augmente avec de nouveaux investissements, sans entrer dans une polémique un peu stérile, j'ai un doute sur le bon équilibre dans les choix de la commune. La sécurité est un risque important à prendre en compte et j'espère que les objectifs de la prévention et de la présence de proximité seront vraiment immédiats. Toutefois le risque lié au réchauffement climatique est bien présent aussi, partout en France ce sont des budgets qui explosent en raison de la dégradation due à la succession des périodes sèches, pluvieuses, chaudes et froides. La programmation de l'entretien peut être renforcée en raison de l'accélération des dégradations, le budget voirie pourrait porter un volet itinéraire vélo plus ambitieux à travers la ville. Limiter la présence de la nature c'est aussi limiter les dégradations d'usage sur les routes. Venir des Flandennes à vélo relève du parcours du combattant assez dangereux alors que cette pratique pourrait être développée. Les solutions de stationnement sont également à réviser de manière globale, enfin l'accessibilité de l'espace public dans une commune vieillissante reste également à poursuivre. Le budget environnement est important d'une manière furtive dans la mesure ou des travaux qui relèvent du génie civil ou du cadre de vie apparaissent notamment au niveau du mobilier urbain. Une fois de plus ce budget pourrait augmenter notamment sur la végétalisation de la commune. La mise en place de container montre les besoins importants même si c'est une compétence de l'agglo, y compris en matière de déchet organique qui est une compétence partagée. Des propositions ont été faites par les citoyens qu'il faut soutenir.

Une cinquième proposition, je note l'engagement dans une étude de réfection de la place de la Poste où l'usager est dépossédé d'une consultation de la population pour envisager un projet qui corresponde à l'évolution des usages. Une place dédiée au marché et aux événements, une place dédiée au stationnement, une place ombragée désimperméabilisée, que veulent les Chabeuillois ?

Conclusion, je ne me retrouve pas dans un budget qui fait de la prévention un projet tel que l'équilibre n'apparaît pas en matière de service à la population qu'en matière d'investissement. Je vous remercie des réponses que vous pourrez apporter à mes cinq propositions ou à mes questions.

Monsieur jacques BLACHIER : Je m'exprime au nom de Madame TEISSIER, Monsieur PIENNE et moi-même. Pour notre part concernant le budget 2025, nous notons que les charges de fonctionnement sont extrêmement contenues pour 2024 comme vous l'avez largement souligné Monsieur le maire, néanmoins nous tenons à rappeler les obligations nécessaires pour les années à venir. De par l'effet de ciseau que nous constatons, en 2024 entre les dépenses de fonctionnement qui augmentent et les recettes de fonctionnement qui progressivement diminuent et d'autant que les charges de personnel qui représente le poste principal des dépenses de fonctionnement, plus de 50%, ont été augmentées par les embauches que vous avez citées, un policier municipal supplémentaire, un agent chargé de l'entretien des espaces verts, par les probables dotations que l'on ne maîtrise pas à ce jour, une augmentation des cotisations de retraite qui à elle seule devraient augmenter les charges de personnel de plus de 350 000 € sur les trois années à venir. Enfin nous rappelons que l'auto financement qui peut paraître vertueux à court terme ne l'est pas forcément à long terme pour l'équilibre financier du budget communal. Merci de votre attention.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur DRAGON, concernant Cavalli, la dette, le CCAS... On manque d'ambition, mais qu'avez-vous fait ? C'est ce que je vous pose comme question ce soir moi aussi. Le canal, vous savez ce qu'il en est, vous en êtes à l'origine. Les logements sociaux, on ne va pas revenir sur ce que je vous ai dit au précédent conseil, ce serait un peu répétitif. Vous en êtes à l'origine aussi en n'ayant pas su prendre le virage et on en paye aujourd'hui tous ici les pots cassés et les Chabeuillois en premier. Cavalli, je vous invite à vous rendre au conseil d'école quand il a lieu, vous verrez dans quel état vous avez mis les habitants de Parlanges et de ses alentours, et ce qu'il en est des promesses que vous leur avez faites depuis des années et jamais réalisées. La dette, on peut en parler aussi, puisqu'on a pris un engagement aujourd'hui et elle baisse. Je fais un petit écho à Monsieur BLACHIER et sa remarque, mais on a pris un engagement de ne pas contracter d'emprunt. Evidemment, et on l'a toujours dit, l'emprunt n'est pas un gros mot et il est nécessaire. On a pris aussi des engagements d'assainir pour être en capacité d'emprunter demain sur les projets qui répondront à l'intérêt général le plus largement possible.

Vous avez parlé de points d'apport volontaire, qui je le rappelle ont été mis en place depuis 2017. Vous avez voté cette politique de points d'apport volontaire, en tout cas le Maire qui était dans votre équipe a voté favorablement à ce mode de collecte, nous en avons donc pris note et nous l'avons déployé comme le demandait l'agglomération. Chabeuil est une commune qui dispose de 27 sites, soit un site pour 260 habitants, c'est la commune de l'agglomération qui est la plus desservie en matière de site de points d'apport volontaire. Je ne rentrerai pas dans les détails de leur implantation et des difficultés puisqu'il faut être propriétaire du terrain, puisqu'il faut faire conventionner si ce n'est pas le cas. Des difficultés techniques aussi liées au ramassage. On est ouvert à avoir plus de sites mais quand on a sondé et concerté les habitants dans les lotissements, tous ont refusé d'avoir des points d'apport volontaire dans leur lotissement et aujourd'hui on nous demande d'en mettre plus, un peu de contradiction, mais on est toujours ouvert à ajuster comme on le fait encore en ce moment même.

Monsieur Olivier DRAGON : *On a dit qu'il manquait des composteurs collectifs dans le cadre des points d'apport volontaire.*

Monsieur le Maire : *Les composteurs collectifs, on en a mis un en expérimentation qui va être renforcé et qui tourne très bien. Si ce modèle fonctionne nous n'aurons pas de difficulté à le déployer mais il faudra prendre en compte aussi du lieu parce qu'un composteur peut avoir des effets de nuisances pour le voisinage direct. Donc il n'y a pas de difficultés là-dessus.*

On ne va pas trop parler du CCAS parce que je vous rappelle que l'on va voter son budget au sein de son conseil d'administration, néanmoins oui la commune verse une subvention pour augmenter son budget, elle est aujourd'hui comme vous l'avez connu l'année dernière. Pour autant, le CCAS répond de plus en plus aux besoins des habitants avec toujours une notion d'équilibre et vous avez fait une référence un petit peu caricaturale en faisant de la politique politicienne mais à un moment donné il faut être aussi cohérent, aider et accompagner ceux qui en ont le plus besoin et ne pas tomber dans l'assistanat à tout va car si on vous écoute on dépense à foison et on s'endette jusqu'aux abysses sans jamais pouvoir rembourser derrière. A vous écouter c'est tout financer, répondre à tout, mais où est-ce qu'on va trouver ces recettes d'investissement et de fonctionnement ? Ce sont des discours « tout est beau, tout est rose », on a l'habitude de les entendre, mais vous parlez de sous-investissement de part et d'autre, c'est la même chose. Sous-investissement je ne crois pas, on fait plus aujourd'hui avec moins. Alors on peut investir plus, mais on va emprunter et on va endetter. On ne peut pas dire qu'aujourd'hui on pourrait investir plus sans emprunter, je ne crois pas.

Et puis on le sait, comme vous l'avez dit Monsieur Dragon tout à l'heure, des budgets comme il y a quelques années annoncés à 5 millions d'euros, 4 millions d'euros, vous voulez que je vous parle des restes à réaliser de ces budgets ? De comment ils ont été bouclés ? Vous avez annoncé 6 millions, très bien on fait un beau budget, mais vous avez fait 3 millions sur les 6 annoncés.

On a des budgets qui aujourd'hui se bouclent à 80%, 90%, c'est aussi être transparent avec le contribuable, avec les Chabeillois, ce n'est pas vendre du rêve. Et je le note et c'est normal parce que vous avez eu la parole assez longtemps, mais à un moment donné vous avez fait des promesses pendant 10 ans qui n'ont pas été réalisées, donc la frustration, la défiance, vous êtes à l'origine de ça. Alors ne venez pas ici aujourd'hui, parce que vous avez des ambitions personnelles, nous donner des leçons. Soyez au moins correct et honnête pour reconnaître ce que vous n'avez pas su réaliser ou faire et dont on a l'héritage aujourd'hui.

On a un mandat de 4 ans vous l'avez dit, ça passe vite 4 ans donc on traite parfois beaucoup trop d'héritage plutôt que nos ambitions et nos engagements que l'on devrait mettre au service des Chabeillois.

En réponse à Madame Cécile TREMPIL : *Vous parlez de BTP qui souffre, et je suis bien d'accord avec vous, c'est le 1^{er} secteur en France et le bloc communal représente aujourd'hui 70% de leurs ressources. Si le BTP souffre ce n'est pas uniquement à cause des routes, on a des restrictions d'organisme, on a des lois climat et résilience qui nous empêchent de construire, c'est un fait, nous sommes en plein dans le PLU et c'est la vérité. Donc si le BTP souffre aujourd'hui c'est parce que l'on a des visions dogmatiques écologistes qui nous ont plombés la construction, vous pouvez rigoler mais c'est la réalité, allez voir les patrons des BTP et vous verrez ce qu'ils vont vous dire.*

Madame Cécile TREMPIL : Je ne rigole pas je dis que ce n'est pas l'unique raison, qu'il y a bien d'autres raisons comme la baisse du taux d'intérêt et la baisse du budget de manière général c'est aussi un facteur. Je propose de repasser sur des routes existantes, je ne propose pas d'en faire des nouvelles.

Monsieur le Maire poursuit : pour ce qui est de l'impôt et de son augmentation c'est non. On a pris un engagement et on n'augmentera pas la fiscalité.

Le repas à 1 € à la restauration, on a aujourd'hui un suivi assez proche avec les usagers, on n'a pas de personnes en grandes difficultés et là aussi on avait récupéré un fichier avec une dette assez importante, déjà en 2022, qui a été absorbée dans la grande majorité. Les difficultés aujourd'hui s'il doit y en avoir ponctuellement on les accompagne, on sait faire, en échelonnant par exemple, et ça se passe plutôt très bien. On n'a pas de sollicitations particulières pour ce dispositif à 1 € qui je le rappelle est pris en charge aujourd'hui, mais le jour où ça va s'arrêter la commune va devoir compenser cette prise en charge parce que l'on ne pourra pas arrêter le dispositif.

Donc là aussi c'est comment trouver les fonds, comment trouver les moyens sans augmenter non plus la fiscalité.

Vous l'évoquez, vous presentez que sur un mandat prochain quelconque équipe devra augmenter les impôts, on verra ceux qui seront aux manettes et quelles décisions ils prendront avec leur responsabilité évidemment mais avec le triste constat que l'on fera encore, on va de nouveau taper sur les mêmes pour financer des services qui ne sont souvent pas à la consommation de ce même contribuable.

Le CCAS, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on évoquera son sujet lors de son conseil d'administration et vous en aurez le résultat.

Pour ce qui est de la place de la poste, oui il y a une réflexion qui va se mener, une réflexion qui devra prendre en compte un espace nouveau avec une requalification nouvelle, à l'image de beaucoup de villes même voisine, en sont dotées, Chabeuil n'a pas véritablement de place centrale, de lieu où il pourrait y avoir des espaces de rencontre comme on est en train de le faire à l'espace Cuminal, donc forcément quand on dit ça on parle de végétalisation du centre-ville, on parle de limiter aussi l'impact de la voiture sur ce même site, on parle de gagner en surface au sol parce que vous avez un bâtiment qui est pratiquement inoccupé sur sa moitié et pour ce qui est de la concertation, on en est aujourd'hui sur une faisabilité de comment on pourrait amener quelque chose de nouveau à cet endroit-là, on est encore loin d'avoir réalisé des travaux sur cette place, on entame juste une réflexion.

Concernant l'amende SRU on est en prélèvement à 147 123, 59 cts euro une fois déduction faite, sinon on est à environ 244 000 €.

Je le redis, les 25% de logements sociaux on ne les rattrapera pas, c'est impossible, les 20% non plus. Maintenant oui on doit avancer sur ces sujets-là et on le fait avec le projet des anciens silos sud, une offre qui permettra à des jeunes et moins jeunes, des primo-accédants, de louer sur le territoire. Mais de grâce ne partons pas tête baissée dans un sujet qu'on ne maîtriserait pas derrière et qui pourrait complètement déséquilibrer la commune parce que je le rappelle il y a aussi un enjeu financier et quand vous augmentez votre population sur du locatif vous ne percevez aucune ressource fiscale et derrière vous êtes obligé de faire fonctionner des services, vous êtes les premiers à le défendre, du service public de plus en plus important et il faut pouvoir les financer ces services publics. Ça dépend aussi des ressources, aujourd'hui malheureusement uniquement l'impôt et le foncier car la taxe d'habitation a disparu je vous le rappelle.

Donc aujourd'hui on a un budget d'investissement qui augmente avec moins, sans augmentation de fiscalité, en bonne gestion, on vous le présente et on vous le met aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 contre (Monsieur Olivier DRAGON, Mesdames Laure COMBE, Nathalie ANJOUY et Cécile TREMPIL), décide à la majorité absolue :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET 2025	6 828 000.00 €	6 828 000.00 €	3 960 000.00 €	3 960 000.00 €

- **DE PRECISER** que le projet de BP 2025 est annexé à la présente délibération.

2025/03/27-07 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.
CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget primitif au plus tard le 15 avril 2025,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le budget prévisionnel 2025 suivant, pour le budget annexe « Energies renouvelables ». Ce budget est voté en hors taxes.
Voir le détail du budget en annexe.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET 2025	5 600.00 €	24 500.00 €	3 269.00 €	7 175.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe « Energies renouvelables », voté hors taxes et arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET 2025	5 600.00 €	24 500.00 €	3 269.00 €	7 175.37 €

- **DE PRECISER** que le projet de BP 2025 est annexé à la présente délibération.

2025/03/27-08 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX COMMUNAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 13/02/2025,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.
CONSIDERANT l'obligation législative d'adresser aux services préfectoraux, l'état de notification des taux d'imposition (état 1259), au plus tard le 15 avril 2025, en application de l'article 1639A du code général des impôts,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

En application des dispositions de l'article 1639 du Code général des impôts et de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, sauf les années d'élections où cette date est portée au 30 avril. Ces décisions doivent être communiquées aux services fiscaux dans le même délai.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,51%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024, soit :

- **Taxe d'habitation : 9,06%** (uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants)
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,06%** (16,55% commune + 15,51% Département)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,83%**

Madame Cécile TREMPIL : Il serait juste que la taxe rejoigne les 75% de la moyenne du département. Le taux actuel est inférieur à 75% sur les deux dernières années.

Monsieur le Maire : Madame TREMPIL, vous y tenez à cette augmentation, mais je le redis, c'est non.

Petite parenthèse sur ce que vient de dire Madame MERIT, et là j'envoie un message à tous nos concitoyens, on entend tous les ans que la municipalité n'a pas augmenté sa fiscalité et quand on reçoit sa fiche d'imposition ça a augmenté. Il faut bien comprendre cette ligne qui est sujette à cette inflation qui est sur la base de l'Etat et qui n'est pas à l'origine d'une augmentation communale, c'est extrêmement important parce que tous les ans que ce soit à Chabeuil ou ailleurs il y a des engagements de stabilité des impôts mais à la fin l'impôt augmente et les administrés pensent que la municipalité a raconté n'importe quoi mais c'est une dynamique de base qui se porte aujourd'hui à 1,7% on aura le chiffre exact prochainement, mais c'est donc une augmentation mécanique mais pas due aux communes.

Monsieur Daniel PIENNE : Madame TEISSIER, Monsieur BLACHIER et moi-même salvons la non augmentation des impôts et nous sommes très satisfait que vous restiez sur les mêmes tarifs de 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre (Mme Cécile TREMPIL), décide à la majorité absolue :

- **DE DECIDER**, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9,06% (uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants)
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,06%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,83%

2025/03/27-09- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS PORTANT SUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Gérard DEVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune ;

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint en charge de l'urbanisme expose :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-après annexés présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2024.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune pour l'année 2024.

2025/03/27-10- REVISION AP/CP - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE PRATIQUES AUDIOVISUELLES A L'ESPACE CUMINAL

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU les articles L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/03/28-11 du 28 mars 2024 créant l'autorisation de programme n°AP202401

VU la délibération n°2024/12/05-17 du 5 décembre 2024 portant révision l'autorisation de programme n°AP202401

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster au mieux les crédits de paiement de cette autorisation de programme

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Afin de permettre le financement de la construction d'une salle de pratiques audiovisuelles à l'espace Cuminal, et ainsi ne mobiliser chaque année que les ressources nécessaires au paiement des échéances dues, la commune a décidé d'ouvrir une autorisation de programme.

Après échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de ce projet et au regard du lancement des travaux en ce début d'année, il appert que les ressources nécessaires au financement de l'opération sur l'exercice budgétaire 2025 devraient s'élever à 860 000 €.

Ainsi, afin de libérer des ressources nécessaires au financement des autres investissements communaux, il convient de réviser à nouveau cette autorisation de programme.

N° et libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	CP ouverts année 2024	CP ouverts année 2025	CP ouverts année 2026
AP202401 - Construction d'une salle de pratiques audiovisuelles et restructuration de l'espace CUMINAL	1 450 000 €	12 500 €	860 000 €	577 500 €
	Montant des CP (TTC)	CP réalisés année 2024	CP réalisés année 2025	CP réalisés année 2026
	1 450 000 €	12 430,46 €	- €	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Rapporteur : Martine JAILLON

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT les demandes de subvention déposées par les associations locales

Mme Martine JAILLON, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, expose :

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions pour l'année 2025, dans la limite des crédits votés aux comptes 65748 et 657361 (pour les caisses des écoles) au budget 2025, selon le détail suivant :

Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé - compte 65748		Montant subvention association 2025
SPORTS	Football	6 028 €
	Rugby	1 751 €
	UNSS Collège	590 €
	JudoClub	1 689 €
	Hand ball	4 545 €
	Cyclo	1 061 €
	Tennis	6 025 €
	Club pédestre	2 066 €
	OMS	2 354 €
	BMX	4 522 €
	Chabeuil Sport Boules	190 €
	Pétanque Chabeilloise	1 293 €
	Escrime	1 547 €
	Club d'Escalade (CEC 26)	1 557 €
	Association François Gondin	238 €
	Entente Athlétique Rhône Vercos	4 512 €
	CULTURE	M J C (dont fonctionnement ludothèque)
Comité des fêtes		4 800 €
Ecole de musique		56 000 €
Festiv'Jazz		2 000 €
Clic'Image		4 500 €
Compagnie du Chaffal		500 €
Chabeuil Histoire et Patrimoine		3 500 €
DIVERS	Club de tarot	100 €
	Société de Chasse (ACCA)	200 €
	Terres de Treilles	600 €
	Amicale des Bérards	300 €
	L'école du Chat	1 000 €
	Culture ciné	300 €
	Cabeolum Folk	1 000 €
	Les Bér'art du fil	300 €
	Chabad'arts	400 €
TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT COMPTE 65748		169 168 €

Subventions de fonctionnement aux caisses des écoles - compte 657361	Montant subvention association 2025
Ecole Gustave André : Gustave André Activités Association	3 500 €
Ecole Françoise Dolto :	1 500 €
Ecole Jérôme Cavalli : Parlanges activités	2 500 €
TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT COMPTE 657361	7 500 €

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu des montants de subvention proposés dans le tableau ci-dessus, il convient de conclure des conventions avec l'école de musique ainsi qu'avec la MJC.

Madame Cécile TREMPIL : *Il m'est difficile de m'exprimer sur quelque chose dont je n'ai pas les critères de répartition donc je m'abstiendrais. Il aurait été intéressant que l'on ait le montant demandé par chaque association et la subvention allouée.*

Madame DIAZ-COMTE en réponse à Madame TREMPIL : *il n'y a pas de critère, les subventions sont données à la suite d'une instruction par rapport à des projets proposés. Il n'y a aucune subvention de fonctionnement mise à part pour la MJC et l'école de musique. Pour le reste c'est que l'association a présenté un projet qui est en lien avec la vie associative Chabeuilloise. Pour les associations sportives je laisse s'exprimer monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *nous n'avons jamais présenté les montants des demandes de chaque association.*

Pour le sport, il y a une enveloppe de 40 000 € et des critères de répartition. Pour la culture c'est différent et je vous avoue que les critères ce n'est pas forcément ce qu'il y a de plus équitable et de plus juste aujourd'hui parce que vous pouvez avoir des critères de répartition et un moment donné demander une subvention et que les critères vous donnent plus que ce que vous aviez demandé. En matière d'utilisation de la voie publique par exemple. Je pense que les critères doivent être amenés avec le temps à évoluer et c'est quelque chose qui nécessite d'être travaillé d'autant que ce sont des sujets que l'on a évoqués aussi avec la Chambre Régionale des comptes qui est récemment passée sur la commune.

Notre enveloppe de subvention, on l'a dit tout à l'heure, s'élève aujourd'hui à 170 000 € pour ce qui va être voté ce soir, et on sera en capacité de répondre à des projets qui nous seraient proposé en cours d'année, c'est aussi ce qui a changé avec notre manière de gérer ces subventions. Avant on votait tout d'un coup et à la fin s'il y avait une nouvelle subvention il fallait faire une décision modificative et revoir tout le budget mais aujourd'hui on se donne la capacité à répondre en cours de route sur l'année, sur des projets qui pourraient nous être présentés.

Je demanderai aux élus autour de la table qui sont membres du bureau d'une association concerné par une subvention, de ne pas prendre part au vote, je vous en remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL), décide à la majorité absolue :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions 2025 à attribuer aux associations listées dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025,
- **DE PRECISER** que les crédits afférents sont inscrits au BP 2025.

Rapporteur : Pilar DIAZ-COMTE

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2025/03/27-11 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT qu'aux termes de la délibération susvisée, l'Ecole de Musique bénéficie d'une subvention de 56 000 € pour l'exercice budgétaire 2025,

CONSIDERANT de ce fait qu'au regard du montant de cette subvention, supérieur à 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention d'objectif et financière avec l'Ecole de Musique,

Mme Pilar DIAZ-COMTE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, expose :

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€ doit faire l'objet d'une convention spécifique définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu du montant de subvention proposé pour l'école de musique en 2025, il convient de conclure avec cette association la convention susmentionnée.

La convention sera jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière avec l'Ecole de Musique pour l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DE PRECISER** que ladite convention est annexée à la présente délibération

Rapporteur : Pilar DIAZ-COMTE

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2025/03/27-11 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT qu'aux termes de la délibération susvisée, la MJC bénéficie d'une subvention de 53 700 € pour l'exercice budgétaire 2025,

CONSIDERANT de ce fait qu'au regard du montant de cette subvention, supérieur à 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention d'objectif et financière avec la MJC,

Mme Pilar DIAZ-COMTE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine, expose :

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€ doit faire l'objet d'une convention spécifique définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu du montant de subvention proposé pour la MJC en 2025, il convient de conclure avec cette association la convention susmentionnée.

La convention sera jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière avec la MJC pour l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DE PRECISER** que ladite convention est annexée à la présente délibération.

2025/03/27-14- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇOIS GONDIN

Rapporteur : Catherine JOULIE

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009

VU décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris en application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009

VU la Circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°2012-025 du 15-2-2012

VU la délibération en date du 14 juin 1982 décidant de prendre en charge à compter du 01/04/1982 - date du contrat d'association conclu pour les classes élémentaires - les dépenses de fonctionnement des élèves de la commune scolarisés à l'Ecole François Gondin,

VU la délibération en date du 9 mai 1989 donnant son accord pour la signature d'un contrat d'Association, avec effet à compter de la rentrée scolaire de 1989, pour les classes de maternelle de l'école François Gondin précédemment régies par un contrat simple,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

Mme Catherine JOULIE - 2ème Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'enfance et la jeunesse, expose :

Sur la base des textes réglementaires et conformément à l'article 12 du contrat d'association conclu le 01/10/1989 entre Monsieur le Préfet de la Drôme et l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) pour les secteurs maternelle et élémentaire, la participation de la commune siège de l'école concernant les élèves relevant de son territoire doit être fixée annuellement par délibération.

Cette participation doit être calculée sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, l'année de référence étant la dernière année connue à la date du versement - soit l'année 2023 - pour la participation de l'année 2025 relative à l'année scolaire 2024/2025, sur la base du nombre d'élèves de la rentrée concernée.

Dès lors, le calcul du montant de la participation par élève pour versement de l'année scolaire 2024/2025 est le suivant :

- Ecole Maternelle F. DOLTO : 214 798,45 €
- Ecole Maternelle J. CAVALLI : 95 720,52 €
- Coût total Maternelle : 310 518,97 €
 - Nombre d'élèves Maternelles : 191
 - Coût moyen par élève Maternelle : 1 625,75 €
- o Nombre d'élèves chabeuillois en Maternelle F. GONDIN : 23
 - Dotation Maternelle F. GONDIN : **37 392,25 €**

- Ecole Elémentaire G. ANDRE : 99 114,12 €
- Ecole Elémentaire J. CAVALLI : 45 318,04 €
- Coût total Elémentaire : 144 432,16 €
 - Nombre d'élèves Elémentaire : 378
 - Coût moyen par élève Elémentaire : 382,10 €
- o Nombre d'élèves chabeuillois en Maternelle F. GONDIN : 52
 - Dotation Elémentaire F. GONDIN : **19 869,20 €**
- **Dotation globale coût élève F. GONDIN : 57 261,45 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL), décide :

- **DE FIXER** le forfait pour un élève de classe élémentaire, habitant Chabeuil, et inscrit à l'école privée François Gondin à la rentrée scolaire 2024/2025 à 382,10 euros, ce qui représente pour les 52 élèves inscrits, une dépense de 19 869,20 euros, arrondie à 19 869 euros.
- **DE FIXER** le forfait pour un élève de classe maternelle, habitant Chabeuil, et inscrit à l'école privée François Gondin à la rentrée scolaire 2024/2025 à 1 625,75 euros, ce qui représente pour les 23 élèves inscrits, une dépense de 37 392,25 euros, arrondie à 37 392 euros.

2025/03/27-15- CREATION DE TARIFS - DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025,

CONSIDERANT que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont exonérées de droit les redevances d'occupation du domaine public pour les occupations par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les occupations ou utilisations lorsqu'elles contribuent à assurer la conservation du domaine public lui-même ou pour l'exercice de missions liées à la sécurité ou à l'ordre public ou lorsqu'elles sont nécessaires à un service public bénéficiant gratuitement à tous,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Selon le principe fixé par le premier alinéa de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance. »

En application de cette règle, le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant. Ce principe de non-gratuité connaît un certain nombre d'exceptions, dont certaines sont susceptibles de s'appliquer en cas de conventions d'occupation du domaine public conclues entre personnes publiques et notamment entre collectivités territoriales.

L'article L.2125-1 du CG3P mentionne des exceptions. L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

« 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation du domaine ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage, le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public géré par la commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des tarifs pour redevance d'occupation du domaine public et le règlement de ladite occupation selon les modalités définies ci-après :

Typologie d'installation sur le domaine public	Tarifs A compter du 1^{er} mai 2025
Echafaudage ou installation de chantier par m ² / semaine	2,00 €
Echafaudage ou installation de chantier Droit minimal de perception	20,00 €
Entrepôts de matériaux (sans échafaudage) Par semaine	20,00 €
Pose de benne destinée à l'évacuation de matériaux et divers objets Par benne / par jour	20,00 €
Pose de benne destinée à l'évacuation de matériaux et divers objets Droit minimal de perception	20,00 €

Règlement d'occupation du domaine public :

- La redevance est calculée et mentionnée dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la délibération municipale.
- La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.
- Toute période commencée (jour, semaine) est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune.
- La redevance est payable d'avance. Elle est due à compter du jour de notification de l'autorisation. La redevance entraînera l'émission d'un titre de recette à l'encontre du titulaire de l'autorisation d'occupation et émis par les services communaux.
- Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou de son renouvellement.
- Le redevable est titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée aux services communaux.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation par les agents assermentés de la commune. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation indépendamment de la taxation d'office. Des sanctions pourront être mises en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et ou dangereuses et des procès-verbaux pourront être dressés par les autorités compétentes.
- Sont exonérées de redevance les occupations mentionnées à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Madame Cécile TREMPIL : *Je ne suis pas sûr de bien comprendre l'objectif de cette délibération, ni que cela fasse une grosse rentrée de recette, pour moi c'est un peu de la sur administration et des tâches en plus pour les agents.*

Monsieur le Maire : *L'objectif c'est aussi de réglementer les choses, aujourd'hui il y a des occupations du domaine public qui se font avec des échafaudages, avec des travaux sur les voiries dans nos rues, cela va déjà avoir l'effet de limiter les durées même si oui les montants ne sont pas très élevés.*

Monsieur Jacques BLACHIER : *Les entreprises seront informées de la mise en place des nouvelles dispositions d'occupation du domaine public néanmoins nous pensons que cette communication devrait être également faite auprès de nos concitoyens car elle peut les concerner aussi à travers la pose de bennes destinées à l'évacuation de matériaux et objets divers.*

Monsieur le Maire : *c'est l'entreprise qui va faire la demande d'occupation du domaine public donc il n'est pas forcément nécessaire de communiquer auprès des administrés.*

Monsieur Jacques BLACHIER : *j'insiste mais déjà faudrait-il que les concitoyens soient au courant qu'il faut faire une demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage ou d'une benne s'ils en ont l'utilité et savoir qu'ils vont devoir payer.*

Monsieur le Maire : *il y a effectivement toujours une autorisation à demander quand on empiète sur le domaine public. Depuis des années on demande à nos restaurateurs quand ils installent leur terrasse de payer pour l'occupation du domaine public, ainsi que les marchés qui payent une contribution pour l'occupation du domaine public tout comme la fête foraine, donc cela nous paraît assez logique que les entreprises, dès lors qu'ils ont une emprise sur le domaine public, payent aussi leur part, par équité. Pour ce qui est de la communication auprès des habitants elle se fera en même temps que l'arrêté qui sera pris au travers de sa demande.*

Monsieur Olivier DRAGON : Les droits de terrasse sont gérés par une délibération autre ? Est-ce que c'est parce que vous avez constaté des dérives que vous mettez en place cette nouvelle délibération pour les travaux ?

Pour un particulier qui va demander une autorisation en mairie pour occuper le domaine public durant 2h comment cela va se passer ?

Monsieur le Maire : oui les droits de terrasse font l'objet d'une autre délibération.

On a eu quelques travaux qui ont duré plus longtemps que la période initialement annoncée, même si cela n'a pas forcément été notre première motivation qui était celle que je viens d'exposer, c'est-à-dire qu'aujourd'hui tout le monde paye quand avant c'était gratuit quand vous aviez un échafaudage ou une benne ou tout autre occupation pour des travaux.

Pour une occupation de 2h, je ne suis pas sûr que la personne aille faire une demande d'occupation du domaine public par contre si on est sur des travaux conséquents qui sont faits par un particulier et qu'il doit poser une benne ou un échafaudage, qu'il le fait lui-même et que cela doit durer plusieurs jours alors là oui il sera concerné.

Madame Cécile TREMPIL : il faudrait mettre une durée minimale pour dire qu'en dessous d'une journée le particulier ne paye pas. Il ne faudrait pas qu'ils se fassent verbaliser par la police.

Monsieur le Maire : nous n'avons jamais eu de demande pour moins d'une journée et la police municipale à d'autres sujets à surveiller.

On vous propose une première base, on va mettre aux voix celle-ci, pour ce genre de modifications, je vous invite vraiment et sans aucune agressivité à venir dans les commissions parce que quand on en parle dans les commissions c'est aussi dans ces moments-là qu'on peut avoir vos retours et modifier ce type de décision et votre présence est encore attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL), décide à la majorité absolue :

- **DE FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public pour les installations mentionnées et selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DE FIXER** le règlement d'occupation du domaine public conformément aux modalités définies ci-dessus.
- **DE PRECISER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025 afin de permettre leur bonne communication.
- **DE PRECISER** que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal, en section de fonctionnement à l'article 70321 – Droits de stationnement et de location sur la voie publique.

2025/03/27-16- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES D'ACTION LOGEMENT SERVICES- OFS VALRIM FONCIER SOLIDAIRE - OPERATION ARBOREAL

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 et 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 1083708 en annexe, signé entre l'OFS Valrim Foncier Solidaire, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT la demande de l'OFS Valrim Foncier Solidaire concernant la garantie d'un emprunt relatif à l'opération ARBOREAL, située Avenue de Romans, à Chabeuil

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

L'Organisme Foncier Solidaire Valrim acquiert un terrain situé dans le quartier Pereyrol, avenue de Romans, afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires (BRS), en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

Afin de pouvoir financer cette acquisition, l'OFS Valrim se trouve dans la nécessité de réaliser deux emprunts, l'un auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'autre auprès de l'organisme Action Logement Services.

Aussi demande-t-il à la commune de garantir ces emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, l'organisme sollicite l'accord de la collectivité pour accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 000.00 euros, souscrit par ce dernier auprès de l'organisme Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1083708, constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	Prêt Long Terme
Montant	60 000 €
Filière	Sans norme
Durée totale en mois (y compris différé)	480 mois
Périodicité du remboursement du capital	Trimestrielle
Phase d'amortissement	
Durée de la phase d'amortissement	360 mois
Nature du taux	Fixe
Taux d'intérêt annuel (taux du prêt)	0,5 %
Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable)	NC
Modalité d'amortissement	Echéances constantes
Phase du différé	
Durée du différé en mois	120 mois
Modalité du différé	Capital et intérêts
Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux de prêt)	0 %
En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts	A la fin du différé
Frais de garantie (évaluation)	0 €
Frais d'assurance	0 €
Coût du prêt	4 650,00 €
TEG	0,30 % Soit un taux de période de 0.075 %

Le Prêt Long Terme est destiné au financement de l'opération et son utilisation doit respecter les stipulations de l'article 1 des Conditions Générales du Contrat de Prêt Long Terme.

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS Valrim Foncier Solidaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de l'organisme Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS Valrim pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de l'organisme Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°1083708, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la Collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS Valrim Foncier Solidaire pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et de l'autoriser lui ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre Action Logement Services et l'emprunteur.

2025/03/27-17- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - OFS VALRIM FONCIER SOLIDAIRE - OPERATION ARBOREAL

Rapporteur : Thérèse MERIT

VU les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 et 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 168522 en annexe, signé entre l'OFS Valrim Foncier Solidaire, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT la demande de l'OFS Valrim Foncier Solidaire concernant la garantie d'un emprunt relatif à l'opération ARBOREAL, située Avenue de Romans, à Chabeuil

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

L'Organisme Foncier Solidaire Valrim acquiert un terrain situé dans le quartier Pereyrol, avenue de Romans, afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires (BRS), en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

Afin de pouvoir financer cette acquisition, l'OFS Valrim se trouve dans la nécessité de réaliser deux emprunts, l'un auprès d'Action Logement Services, l'autre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi demande-t-il à la commune de garantir ces emprunts.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, l'organisme sollicite l'accord de la collectivité pour accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 99 833.00 euros, souscrit par ce dernier auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168522, constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 99 833 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	GAIALT foncier
Enveloppe	-
Identifiant	5640885
Montant	99 833 €
Commission d'instruction	50 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	3 %
TEG de la ligne du Prêt	3 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	60 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	3 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité Actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS Valrim Foncier Solidaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS Valrim pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 99 833,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°168522, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération et constitué de 1 ligne du prêt.

- **DE PRECISER** que la Collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS Valrim Foncier Solidaire pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et de l'autoriser lui ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2025/03/27-18- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE

Rapporteur : Gérard DEVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021,

Vu les articles 215-1 à 215-8 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 17/02/2025.

Monsieur Gérard DEVAUX, Adjoint en charge de l'urbanisme expose :

Afin de préserver sur le long terme les mares de Bachassier et leurs abords, une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles a été créée sur l'ensemble du périmètre inventorié en zone humide, par délibération de la commission Permanente en date du 18 décembre 2017.

À cette occasion, l'exercice du droit de préemption a été délégué à la commune de Chabeuil, dans le cadre du projet de préservation et de valorisation de ce site.

La commune de Chabeuil fait partie de Valence Romans Agglo (VRA) qui, au titre de sa compétence en Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques Prioritaires, a identifié la zone humide des mares des Bachassier comme prioritaire ; la commune a ainsi décidé de lui en confier la gestion et la possibilité à l'avenir d'acquérir le foncier au titre des ENS.

Pour ce faire, le Conseil Départemental de la Drôme au travers de la commission permanente réunie le 17 février 2025, a délibéré afin d'abroger la délégation du droit de préemption ENS à la commune de CHABEUIL sur la zone de préemption des mares de Bachassier.

D'autre part, lors de la création de cette zone de préemption, la parcelle XP n°46 sur la commune de CHABEUIL a été oubliée dans la liste des parcelles citées dans la délibération de création, alors qu'elle était bien incluse sur le plan annexé présentant la zone de préemption. Il vous est donc proposé aujourd'hui de corriger cette erreur matérielle, le périmètre de la zone de préemption restant inchangé.

Ainsi, la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles pour une surface totale de 24 ha 82a 27ca correspond à l'état cadastral suivant :

Commune de Chabeuil :

- section XN, n° de parcelle 83

- section XO, n° parcelles 83 à 92, 94, 95, 98, 103 à 119*, 157 à 168

- section XP, n° de parcelles 13 à 34, 36, 37, 39, 41, 42, 45, 46, 47

(la parcelle 119 n'est que partiellement incluse dans la zone, sur sa partie boisée, non cultivée).

Un plan de situation et un plan de délimitation de la zone de préemption sont annexés à la présente délibération.

Monsieur Olivier DRAGON : *Vous me confirmez qu'il aurait été possible de dissocier la gestion par l'agglo de l'obligation des droits de préemption. On aurait continué à acheter et à payer alors que là c'est l'agglo qui va payer ?*

Monsieur le Maire : *oui c'est ça l'intérêt, On a toujours un droit de regard et on sera toujours vigilant et la préemption sur ce site est positive. C'est aussi stopper cet effet de galvanisation que l'on peut avoir sur place et avec le temps d'absorber un peu plus les parcelles et les offres pour à la fin pouvoir maîtriser et préserver le maximum.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la délégation du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, exercé par substitution au département, au profit de Valence Romans Agglomération sur l'entièreté de la zone de préemption dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/03/27-19- APPEL À CANDIDATURE DE LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME « VILLES ET VILLAGES SOBRES EN EAU »

Rapporteur : Antoine COMBEDIMANCHE

VU l'appel à projet « Villes et villages sobres en eau » lancé par la Préfecture de la Drome.

VU le règlement de participation proposé dans ce cadre et la nécessité de délibérer pour acter la volonté de la commune de candidater.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT que la commune de Chabeuil a déjà mis en œuvre des actions structurantes pour améliorer la gestion de la ressource en eau.

CONSIDERANT l'enjeu d'évaluer les mesures existantes et de continuer à développer d'autres leviers d'action en ce sens.

M. Antoine COMBEDIMANCHE, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, l'alimentation et l'agriculture, expose :

La Préfecture propose un appel à projet « villes et villages sobres en eau » basé sur une grille d'évaluation axée sur 7 thèmes :

1. Performance des réseaux – 2. Gestion des bâtiments publics – 3. Gestion des espaces verts et infrastructures – 4. Gestion de la ressource – 5. Communication & Formation – 6. Urbanisme – 7. Sécheresse

Une grille d'évaluation est proposée pour juger de manière objective et standardisée les actions engagées. En complément, des coefficients sont attribués à chaque thème en fonction de son impact sur les économies d'eau. Les coefficients affectés aux thèmes varient selon le caractère urbain ou rural des collectivités afin de permettre à chacune des structures de prétendre au label selon les efforts qu'elle est en capacité de produire.

Le label a une durée de validité de 2 ans ; Plusieurs niveaux de labellisation existent selon le score obtenu. Ces niveaux sont matérialisés par un nombre de gouttes, le maximum est de 3 gouttes.

Plusieurs enjeux à la clé en matière d'amélioration de la gestion de la ressource en eau mais il convient de préciser également que le label permet :

- Une gestion différenciée des crises sécheresse : l'octroi du label permettra aux communes de bénéficier d'une application spécifique des restrictions à l'usage de l'eau. Ces dérogations concernent les communes en tant qu'usager de l'eau et pourront concerner l'arrosage, l'entretien des espaces verts et des stades, etc.

- Un apport en ingénierie technique afin d'encourager les communes à s'engager vers un niveau de labellisation élevé. À cette fin, il est proposé un retour de l'analyse du questionnaire afin d'identifier de façon partenariale les pistes les plus pertinentes à mettre en place par la commune pour s'engager vers davantage de sobriété.

- Un accompagnement financier puisque les actions identifiées dans le cadre de l'analyse pourront être accompagnées financièrement à travers les dispositifs existants mais bénéficieront également d'une majoration de leur subvention en cas d'éligibilité à la DETR.

Le règlement de l'appel à projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur Olivier DRAGON : *Est-ce qu'il va y avoir un droit d'accès à chaque commune si elles candidatent pour avoir un certain niveau ? Est-ce que le niveau des contreparties dépend du niveau d'entrée, c'est-à-dire est-ce qu'avec une goutte on a déjà le droit à des bonus ?*

Monsieur le Maire : *c'est une bonne question, ce qui va se passer c'est que selon notre niveau et ce qui est envisagé de la part du Préfet, l'ambition de la préfecture est que cela se déploie au niveau des autres départements car pour l'instant c'est un label qui n'existe que dans la Drôme. C'est le préfet de la Drôme qui a décidé de ce Label, si vous êtes extrêmement bien noté et très performant, on n'en est pas encore sûr mais on nous laisse entendre, qu'il pourrait y avoir des allègements en période de sécheresse et de restriction qui pourraient être faits auprès des communes qui seraient les mieux notées.*

On va répondre à ce projet, on a déjà commencé à travailler le dossier, pour la performance des réseaux on est quand même une commune pour qui, comme vous le savez, la gestion des réseaux appartient à un syndicat qui est très avancé dans ce domaine et qui déjà nous permet d'avoir une bonne entrée en matière pour ce premier sujet.

Pour la gestion des bâtiments et des espaces verts, on a engagé des choses il y a de cela quelques années avec des végétaux moins consommateurs en eau, des infrastructures telles que les cuves de récupération, la gestion de la ressource également.

Tout ce qui est communication et information, là on s'adresse notamment à la sensibilisation auprès des Chabeuillois mais aussi auprès des écoles. Et d'ailleurs à ce propos les enfants vont participer à un stage qui est pris en charge par l'agglomération sur la ressource en eau.

On est aussi déjà bien inscrit de ce point de vue-là à l'urbanisme.

Et puis les sécheresses c'est comment on gère nos périodes de sécheresses.

Je pense que Chabeuil n'aura pas la moins bonne note, ni la meilleure note car on a des progrès à faire aujourd'hui. C'est un sujet qui est relativement nouveau pour nous tous la gestion en eau est apparue depuis 2023 et ses sécheresses, mais on s'inscrit pleinement dans cette dynamique insufflée par la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à candidater à l'appel à projet Villes et villages sobres en eau lancé par la Préfecture de la Drôme.
- **DE PRECISER** que le règlement est adossé à la présente délibération

2025/03/27-20- Tableau des emplois

Rapporteur : Bruno DUMET

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article 313-1 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU les décrets n°2016-1382, n°2016-1383 et n°2016-1372 du 12 octobre 2016 mettant en œuvre le protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations),

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 17 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité de créer, modifier ou supprimer des postes budgétaires pour la bonne gestion des services municipaux,

Monsieur Bruno DUMET, adjoint au maire délégué à la sécurité et la tranquillité, aux affaires patriotiques, au personnel municipal et à l'administration générale, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au chapitre 012.

EMPLOIS PERMANENTS

Suppressions

Suite aux recrutements effectués, il convient de supprimer deux postes d'Adjoints administratifs à temps complet et un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Créations

Le poste d'adjoint au Responsable de service Affaires scolaires, périscolaires et propreté des locaux étant à pourvoir il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint technique à temps complet.

Au service technique, il est prévu le recrutement d'un agent chargé des espaces verts. A ce titre il est proposé de créer 2 emplois sur des grades différents : 1 emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet. Lorsque le recrutement sera effectué l'emploi inoccupé sera clos.

Enfin, il est précisé que le Conseil municipal autorise le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, des absences ou autres modes de vacance de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à recourir à des recrutements ponctuels afin de pallier à des surcroîts d'activités temporaires ou saisonniers, des remplacements, des congés, absences ou autres modes de vacance de poste.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel PIENNE : la question concerne les travaux Cuminal, est-ce que vous pourriez nous faire parvenir un calendrier du déroulement des travaux ? Est-ce que vous avez aussi une date de livraison ? Est-ce que les associations qui utilisent les lieux seront impactées sur l'utilisation durant les travaux ?

Monsieur le Maire : On a bien un calendrier de travaux, il est à votre disposition. La livraison est prévue en juin 2026 et pour ce qui est des usagers, on a déjà eu des échanges assez fréquents avec eux parce qu'ils vont forcément être impactés par le bruit mais impactés dans leurs activités et dans leur salle non. Les entreprises font le nécessaire pour que les associations soient le moins touchées possible mais des travaux restent des travaux et ce n'est jamais sans impact.

Monsieur Daniel PIENNE : Il est vrai que les associations font beaucoup de réunion le soir et les travaux sont arrêtés.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00 et rappelle aux élus qu'ils doivent rester pour signer les feuilles d'émargements liés à l'adoption du budget.

Alban PANO



Maire de Chabeuil

Gérard DEVAUX



Secrétaire de séance